

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUGINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## La prospérité financière de la République

La discussion générale du budget est close. Elle n'a donné lieu qu'à deux grands discours : l'un, tout de critiques acerbes et de vues étroites de M. Ribot ; l'autre, presque exclusivement historique du ministre actuel des finances.

M. Caillaux n'est pas un optimiste, mais il rencontre l'optimisme dans la clarté des faits, simplement exposés. Là, où M. Ribot avait accumulé les appréciations, M. Caillaux a présenté des chiffres. Or, il est arrivé ceci : que lorsque M. Ribot disait noir, les chiffres disaient blanc, et il n'est pire aventure qui puisse advenir à un orateur qui veut se faire passer pour sérieux.

Résumons donc les chiffres de M. Caillaux, — du moins pour les personnes que le papier blanc de l'affichage officiel n'attire pas.

Voyons, d'abord, les budgets des régimes précédents.

La Restauration ? sur 15 budgets, 10 ont été en déficit, laissant un milliard de dettes.

Le gouvernement de juillet ? sur 17 budgets, six donnent un excédent représentant 253 millions ; les onze autres augmentent la dette publique de 1.071 millions ; donc 800 sont ajoutés à la dette publique.

Le second Empire, c'est la confusion des comptes ; mais ils se soldent par 8 milliards et demi de dettes.

Si l'on y ajoute les frais et la rançon de la guerre que M. Léon Say a arrêtés au chiffre de 11 milliards 500 millions, la responsabilité des deux tiers de la dette, soit 20 milliards sur 30, incombe au régime du 2 décembre.

Passons, maintenant, aux finances de la République.

De 1871 à 1876, l'Assemblée nationale ne pouvait équilibrer ses budgets que par l'impôt.

De 1876 à 1883, la République se lance dans de grandes dépenses : réfection du matériel de guerre, travaux publics, constructions d'écoles, expéditions coloniales.

De 1884 à 1896, on supprime le budget extraordinaire, on s'efforce de réaliser l'unité budgétaire ; toutes les dépenses du budget doivent être couvertes par l'impôt.

On recueille en 1896 les résultats de cette politique sur laquelle M. Rouvier, soit comme président de la commission du budget, soit comme ministre, a eu tant d'influence. Voici des budgets qui se soldent en excédent : 1896, 12.635.000 fr. ; 1897, 94.360.000 fr. ; 1898, 137.553.000 fr. ; 1899, 100.533.000 fr. ; 1900, 97.545.000 fr.

Il est vrai que le budget de 1901 se solde par un déficit de 91 millions pour les 10 premiers mois de 1901. On peut prévoir un déficit de 100 millions pour l'année entière, et, en ajoutant les nouveaux crédits, mais en défalquant les annulations prévues, on arrivera à un chiffre définitif de 59 millions de déficit.

Le boni, de la législature, s'élève encore à près de 80 millions.

Mais pourquoi ce boni n'est-il pas plus

fort, ou pourquoi les dépenses ont-elles été si grandes ? Ici, M. Caillaux, s'attirant le reproche de discourtoisie de M. Ribot, a indiqué la législation sucrière, œuvre du dit M. Ribot et le mauvais protectionnisme de M. Méline, comme les causes de la situation moindre qui est faite à nos finances.

La politique de ces deux cent gauche fut une politique d'intérêts particuliers. On prenait dans la poche du contribuable pour enrichir certaines industries, et non pour le service de la nation. C'est cette désastreuse politique qui nous vaut les vaches amaigrées d'à présent.

Heureusement que la prospérité financière de la République n'en a pas été gravement atteinte. Elle demeure encore la première de toutes, depuis que l'Angleterre engloutit son crédit et son honneur dans l'interminable guerre du Transvaal. Mais il était utile que la proclamation de cette situation fût faite, — et de haut, — pour rétablir la vérité altérée par tant de passion, et enlever une arme mensongère aux mains de nos peu scrupuleux adversaires, les réactionnaires et les nationalistes, les gens d'église en un mot.

C. J.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 décembre 1901 (matin)

M. Cochery, préside.

La Chambre discute un projet tendant à autoriser la ville de Roubaix à établir diverses taxes en remplacement des droits d'octroi supprimés.

M. Motte combat ce projet que défend M. Bernard.

M. Motte en demande l'ajournement, mais celui-ci est repoussé et la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Séance de l'après-midi

La Chambre continue la discussion du budget. On en est au budget des cultes.

M. Millevoye prononce un discours au cours duquel il demande qu'on conserve encore le concordat et qu'on retarde le plus possible la séparation des Eglises et de l'Etat que lui et ses amis ne voteront pas.

M. l'abbé Lemire à son tour soutient que le budget des cultes ne doit pas être supprimé.

Avec M. Zévaès, la note change ; le député de Grenoble demande à la Chambre de suivre la majorité de la commission et de supprimer résolument le budget des cultes : la loi sur les congrégations est faite, comme conséquence il faut maintenant la séparation des Eglises et de l'Etat.

L'orateur dit contrairement à l'abbé Lemire que le budget des cultes n'est pas une indemnité au clergé, dont les membres sont fonctionnaires ; si c'était une indemnité, elle figurerait au budget.

M. Camille Pelletan monte à la tribune

L'éloquent orateur discute la question dans toutes ses grandes lignes. Il rappelle l'histoire du concordat et dit combien Napoléon commit une faute lourde quand il le fit ; Napoléon reconnut que c'était la plus grande faute de sa vie.

M. Pelletan montre l'attitude des évêques, des prêtres contre la République ; le bénéfice du concordat est tout entier pour l'Eglise contre l'Etat.

On ne peut rien attendre d'elle.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Et la séance est levée.

Séance du 13 décembre 1901

La Chambre s'occupe d'une proposition de loi sur les mistelles, déposée par MM. Etienne, Laferre et Augé :

« Les mistelles étrangères acquitteront, à leur entrée en France et en Algérie : 1° Le droit sur l'alcool ; 2° le droit sur le moût de raisin frais, calculé sur le degré aréométrique que posséderait ce produit privé d'alcool. Au point de vue du régime intérieur, les mistelles

qui n'auront pas été prises en charge à un compte spécial pour la fabrication des vins de liqueurs ou des vermouths, seront soumis au droit plein de l'alcool. »

M. Millerand combat cette proposition ; mais elle est votée par 414 voix contre 131.

La Chambre aborde la discussion de l'interpellation de M. Viviani sur une violation flagrante de la loi et la suppression des garanties de la défense, qui se sont produites devant le Conseil académique de Dijon, sur l'affaire Hervé.

M. Viviani discute juridiquement la faute commise par le recteur de Dijon.

Il demande au ministre une répression.

M. Beauregard défend le conseil académique. Puis M. Leygues répond au discours de M. Viviani. Il dit que tout s'est passé très loyalement devant le conseil académique, une irrégularité seule a été commise par le recteur.

Puis le ministre refait le procès de M. Hervé.

M. Viviani répond.

La Chambre vote l'affichage du discours de M. Leygues.

L'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement est voté.

## Sénat

Séance du 12 décembre 1901

Le Sénat aborde la discussion du projet et des propositions de loi relatives à l'admission temporaire des blés.

M. Charles Prévot expose les dispositions du nouveau projet, et s'attache à établir que le projet porte atteinte à l'industrie particulière de la minoterie et au travail national.

Les desiderata de l'agriculture, c'est, dit-il, la stabilité douanière, or le droit sur le blé a été suspendu, qu'en est-il résulté pour l'agriculture ? — Une diminution sensible sur le prix du pain, répond le ministre de l'agriculture.

M. Prévot combat et demande au Sénat de repousser le projet.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Et la séance est levée.

Séance du 15 décembre 1901

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi relative à l'admission temporaire des blés.

M. Darbot dit que l'agriculture subit une crise ; il combat le projet de loi.

M. Gomot dit qu'il votera la loi.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

## INFORMATIONS

A la Chambre

Le groupe parlementaire de l'enseignement a voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Le groupe parlementaire de l'enseignement, réuni le 11 décembre, sous la présidence de M. Henri Brisson, considérant que les républicains ont le devoir de défendre l'enseignement laïque contre les entreprises de la réaction, décide de faire tous ses efforts.

1° Pour faire adopter, au moment de la discussion du budget de 1902, le principe de la réforme des lois de 1889 et 1893 sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires ;

2° Pour déterminer l'abrogation de la loi Falloux (titre 1<sup>er</sup>, chapitre II) avec les mesures complémentaires qui en découlent ;

3° Pour améliorer par voie d'amendement certaines réformes proposées par la commission de l'enseignement et pour en rejeter certaines autres.

Enfin, quelle que soit l'issue des débats qui s'engageront à ce sujet devant la Chambre, il prend la résolution de demander au pays d'avoir à se prononcer, au moment des élections législatives de 1902, pour l'égalité des enfants devant l'instruction, et contre le maintien de la loi Falloux, pour la reprise par l'Etat de ses devoirs et de son droit, en

retirant l'enseignement d'entre les mains des congrégations religieuses.

Le rendement des impôts

Le chiffre total du rendement des impôts indirects et monopoles de l'Etat pour le mois de novembre 1900 s'élève à la somme de 214 millions 536.500 fr., accusant ainsi une moins-value de 11 millions 492.000 fr. par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Le produit des onze mois écoulés en 1901 présente une moins-value de 108 millions 963.500 fr. par rapport aux évaluations budgétaires, et une diminution de 148 millions 545.900 fr. par rapport aux recettes de la période correspondante de 1900.

Un monopole de l'Alcool

On a distribué hier à la Chambre la proposition de M. Louis Martin tendant à constituer au profit de l'Etat, le monopole de la rectification de l'alcool qui a été renvoyée à la commission de rectification de l'alcool.

Le brevet supérieur

Une grosse réforme, qui est appelée à mettre en joie mères de familles et jeunes filles à la ville, au village, dans toute la France, vient d'être réalisée, et elle passe profondément inaperçue... pour le moment. Le conseil supérieur de l'instruction vient de décider des innovations qui feront tressaillir d'aise les concurrentes au brevet supérieur.

Le candidat au brevet supérieur, dit le projet adopté, est autorisé à déposer un livret de scolarité, dont le modèle sera déterminé par une instruction ministérielle. Le livret de scolarité, signé par le chef de l'établissement où le candidat aura fait ses études, est visé par l'inspecteur primaire de la circonscription.

La commission d'examen prend connaissance du livret et en tient compte, pour prononcer l'admissibilité ou l'admission du candidat.

Ce n'est pas tout. Quand un candidat aura été admissible à l'oral, il conservera, après échec, le bénéfice de son admissibilité pour la session suivante.

Les « timides », les « balbutiantes », qui sont effarées par la vue de l'examinateur, auront ainsi comme un examen d'essai, d'apprentissage. Refusées à l'oral, elles auront encore un demi succès, qui achèvera en une victoire quelques mois après. Au vrai, c'est justice.

Un présent au Tsar

L'imprimerie nationale vient de tirer sur japon les deux premiers volumes de l'*Histoire de l'imprimerie en France* que l'Etat a demandée à M. Claudin.

Ce chef-d'œuvre de typographie, exécuté sous la direction de M. Héon, et dont le premier volume fut tant admiré à l'Exposition de 1900, sera offert à l'empereur de Russie. L'hommage d'un second exemplaire de ces deux volumes, également sur japon, a été fait, il y a quelques jours, par M. Christian, directeur de l'imprimerie nationale, au président de la République.

L'imprimerie nationale offrira deux autres exemplaires encore au roi de Portugal et au roi des Belges, dont les imprimeries d'Etat sont en relations constantes avec la nôtre.

L'*Histoire de l'imprimerie en France* se complètera d'ailleurs par trois volumes nouveaux.

Les deux qui sont déjà sortis des ateliers de la rue Vieille-du-Temple concernent l'imprimerie parisienne au quinzième siècle ; le troisième que l'on prépare actuellement,



l'imprimerie lyonnaise à la même époque ; le quatrième l'imprimerie parisienne au seizième siècle ; enfin, le cinquième, l'imprimerie dans les provinces françaises aux quinzième et seizième siècles.

**Un cerf-volant de sauvetage**

Judi, est arrivé à Toulon M. le capitaine de frégate Brossard de Corbigny, qui, après entente avec le ministère de la marine, vient expérimenter au parc aérostatique de Lagoubran un cerf-volant de sauvetage. Cet appareil, dont le but est de lancer des amarres à bord des navires en détresse à proximité des côtes, est appelé à rendre de grands services. Déjà lors du naufrage de la *Russie*, devant Faraman, on avait tenté d'établir les communications avec ce navire à l'aide d'un cerf-volant, mais l'appareil, n'étant pas assez perfectionné, ne donna pas les résultats attendus. Le cerf-volant du commandant Brossard de Corbigny a été expérimenté dans la soirée par un fort vent du Nord-Ouest, devant une commission présidée par le commandant Cloup, et a donné d'excellents résultats. Les expériences vont se poursuivre pendant plusieurs jours avec le concours de l'équipe aérostatique du parc de Lagoubran.

95,000 candidats

D'après le *Gaulois*, la liste des candidats aux palmes académiques est close.

Il n'y a pas eu moins de 95.000 candidats pour 1.000 nominations.

**Le record des joujoux**

Sait-on où se trouve la plus grande fabrique de joujoux du monde entier ?

Nos lecteurs vont répondre tout de suite : En Amérique. Et, en effet, ils ne se tromperont pas.

L'établissement dont il s'agit est installé dans un faubourg de New-York. C'est un spacieux immeuble de 250 mètres de façade, construit à six étages et où travaille nuit et jour une armée de deux mille ouvriers, ouvrières et employés de tous grades.

On y fabrique 1.607 jouets différents, depuis la trompette à cinq centimes jusqu'au phonographe à un dollar (5 francs), l'année dernière, le magasin a vendu, notamment 1.875.000 poupées, 1.090.000 sifflets en métal et 6.150.000 soldats en plomb.

La production de la maison dépasse 100 millions de jouets par an.

**VILLACABRAS**

La meilleure des Eaux Purgatives Naturelles

**CHRONIQUE LOCALE**

**Tirage au sort**

Les opérations du tirage au sort de la classe de 1901 commenceront le 15 janvier 1902.

Les préfets devront envoyer au ministre de la guerre pour le 10 février au plus tard, un état indiquant par canton le nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage au sort.

Les opérations du conseil de révision pour la formation de la classe 1901 commenceront en France le 17 février 1902 et se termineront le 23 juin au plus tard.

**Fêtes de Noël 1901 et du Premier de l'An 1902**  
EXTENSION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES BILLETS D'ALLER ET RETOUR

A l'occasion des Fêtes de Noël 1901 et du Premier de l'An 1902, les billets aller et retour à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions des tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du samedi 21 décembre inclus au dimanche 5 janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 6 janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par ledit tarif lorsqu'elle expirera après le 6 janvier.

**CAHORS**

**Ponts et Chaussées**

M. Gourmil, commis des ponts et chaussées, admissible à l'emploi de conducteur, attaché au département d'Indre-et-Loire, sera affecté, à partir du 16 décembre, au service du département du Lot, en remplacement de M. Bercegol, décédé.

**Les Congrégations**

Les Circulaires et les actes! — Comment on se moque des républicains. — M. Leygues... ami des Congrégations. — Les ordres secrets.

M. Waldeck-Rousseau vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets.

Les congrégations autorisées qui ont fondé des établissements sans avoir obtenu pour chacun d'eux l'autorisation exigée par l'article 3 de la loi du 24 mai 1825 ont déjà été mises en garde par une note de l'Agence Havas du mois d'août dernier contre une interprétation erronée des dispositions législatives, tant anciennes que nouvelles, les concernant.

Il avait bien été rappelé que l'autorisation accordée à une congrégation ne couvrait pas les succursales irrégulièrement créées, et qu'une demande en autorisation devait être produite à leur égard, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Cet avertissement a été entendu de la plupart des congrégations qui se sont mises en instance, et dont les demandes sont actuellement soumises à l'instruction.

Toutefois, quelques congrégations n'ont pas encore régularisé leur situation en ce qui concerne ceux de leurs établissements qui n'étaient pas légalement formés. Si par une interprétation large de l'esprit de l'article 11 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 on a pu considérer que cet article ne visait que les congrégations n'ayant reçu aucune autorisation, cet état de choses ne saurait être indéfiniment prolongé.

Vous voudrez bien aviser les intéressés que, faute par eux de se pourvoir en autorisation à l'égard des établissements susvisés avant le 15 janvier prochain, le gouvernement devra en provoquer la fermeture. Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires à cet effet, et notamment d'insérer la présente circulaire dans le recueil des actes administratifs de votre préfecture.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, WALDECK-ROUSSEAU.

Enfin, de qui se moque-t-on ? et par ce système de circulaires ronflantes, où veut-on en venir ?

La circulaire précitée est certainement très nette, très catégorique quant à l'expression : M. Waldeck-Rousseau y manifeste une volonté d'agir dont tous les républicains doivent être heureux de le féliciter.

Mais alors pourquoi les mesures prescrites par ces circulaires, ne sont-elles pas appliquées aussi nettement, aussi catégoriquement que le ministre le recommande ?

L'électeur, ce grand gogo, aurait cependant le droit de le savoir, car nous l'affirmons, en cette circonstance on se paie radicalement sa tête.

C'est pourquoi, comme nous aimons les situations franches, nous allons lui montrer d'un côté les paroles d'un ministre et de l'autre les actes d'un autre ministre : les faits que nous allons affirmer sont de la plus rigoureuse exactitude.

Toutefois, voulant garder pour nous seuls la responsabilité de nos déclarations, nous ne ferons pas de personnalités.

Dans le département de... Loire-et-Garonne, deux ou trois écoles congréganistes avaient été laïcisées.

Les congréganistes, quoique non reconnus, demandèrent l'autorisation d'ouvrir une école à côté de l'école communale, mais le récépissé obligatoire leur fut refusé par la Préfecture, qui se conformait en cela aux circulaires de MM. Waldeck-Rousseau Leygues.

Des influences mystérieuses oh ! combien !!! — car chacun sait qu'autour du ministère de l'instruction publique, s'agitent toute une nuée de jésuites, se mirent en mouvement, et quelques jours après, l'ordre arrivait du ministère à la préfecture du département précité d'avoir à délivrer d'urgence ledit récépissé et d'autoriser par suite, contrairement à la loi, l'ouverture des deux ou trois établissements religieux en question.

Mais sentant combien était peu digne cette façon d'agir, le ministre fit expédier cet ordre par dépêche... peu compréhensible !

M. Leygues n'avait pas même le courage de son opinion !!!

Et voilà comment le ministre de l'instruction publique se moque des républicains, des circulaires du Président du Conseil et des siennes propres.

Voilà donc plusieurs mois que la France républicaine attend l'application des lois contre les congrégations. Voilà des années que les démocrates luttent pour obtenir cette réforme si juste, si nécessaire, et voilà de quelle façon on nous roule ?

D'un côté, déclarations formelles, circulaires très nettes, de l'autre, négation abso-

lue de tout cela, mépris souverain de la volonté du Parlement !

Sincèrement, ces diverses attitudes ne sont guère encourageantes pour les républicains.

Alors que ceux-ci se félicitaient déjà d'un gouvernement qui manifestait l'intention de marcher résolument vers plus de justice, vers plus de liberté, voilà qu'en fin de compte, on s'aperçoit qu'il n'y a rien à espérer, au moins pour le ministère de l'instruction publique.

Et cependant les circulaires dont on inonde les bureaux de préfecture sont nettes, catégoriques.

Est-ce que par hasard, M. Waldeck-Rousseau ignorerait ce que son collègue Leygues trafique au profit des jésuites ?

Car nous l'affirmons, il y a un département, plusieurs départements même nous a-t-on dit, où se trouvent des établissements religieux qui malgré les autorités préfectorales et académiques ont ouvert les cours en violant la loi et, ce qui est plus joli, en la violant avec le concours du ministre.

De qui se moque-t-on ?

LA RÉD.

**ARRÊTÉ**

Concernant la circulation, sur la voie publique, des vélocipèdes, des voitures automobiles, motocycles et autres machines actionnées par le pétrole, la vapeur ou l'électricité, etc.

M. le Maire de la ville de Cahors vient de prendre l'arrêté suivant :

Article 1<sup>er</sup>. — Les vélocipèdes de toutes sortes, circulant sur la voie publique, seront pourvus d'un avertisseur suffisamment sonore pour annoncer d'au moins 50 mètres leur approche ; ils seront éclairés, dès la chute du jour, au moyen d'une lanterne allumée placée à l'avant.

Art. 2. — A toute heure, les vélocipédistes devront prendre une allure modérée, ne dépassant pas celle d'un cheval au petit trot, dans les rues, boulevards, quais et places autorisées de l'intérieur de la ville et des faubourgs, dans la traversée des agglomérations, ainsi qu'aux croisements et aux tournants des voies publiques.

Ils ne devront jamais marcher de front dans les passages étroits ou encombrés et généralement sur tous les points de la voie publique où il y aura affluence de monde ou de voitures. Il leur est défendu de couper les cortèges et les troupes en marche. En cas d'embarras ou d'affluence de monde, ils seront tenus de mettre pied à terre et de conduire leur machine à la main.

Art. 3. — La circulation des vélocipèdes est interdite sur les trottoirs et contre allées affectés aux piétons. Cette interdiction ne s'étend pas aux machines conduites à la main.

Art. 4. — Les automobiles de toutes sortes devront circuler dans les rues et voies publiques et dans la traversée des agglomérations à une allure très modérée qui ne devra pas excéder celle d'un cheval au petit trot.

Le conducteur d'un automobile devra ralentir cette vitesse et même s'arrêter toutes les fois que le véhicule pourrait être une cause d'accident, de désordre ou de gêne pour la circulation.

Art. 5. — La vitesse pourra être ramenée à celle d'un homme au pas : 1<sup>o</sup> dans les tournants des rues et voies publiques ; 2<sup>o</sup> dans les passages étroits ou encombrés et généralement sur tous les points de la voie publique où il y a affluence de monde ou de voitures.

Art. 6. — Les automobiles ne devront jamais marcher de front. Il est interdit aux conducteurs de couper les cortèges et les troupes en marche.

Art. 7. — L'approche du véhicule devra être signalée en cas de besoins au moyen d'une trompe. Tout automobile sera muni, à l'avant et à l'arrière, de lanternes qui seront allumées à la chute du jour.

Le conducteur ne devra jamais quitter la machine sans avoir pris les précautions utiles pour prévenir tout accident, toute mise en route intempestive et pour supprimer tout bruit de moteur.

Art. 8. — Il est défendu de faire passer les automobiles sur les trottoirs et généralement sur toutes les parties des voies et des promenades publiques exclusivement réservées aux piétons.

Art. 9. — La circulation des automobiles et des vélocipèdes est formellement interdite sur la place de la République et sur la promenade Fénelon.

Art. 10. — Les conducteurs d'automobiles et les vélocipédistes qui entreront en ville seront tenus de s'arrêter devant le bureau d'octroi pour la vérification et la perception des droits s'il y a lieu.

Art. 11. — Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie devant les tribunaux compétents, sans préjudice de l'application de tous arrêtés, lois, décrets et règlements antérieurs non contraires aux présentes dispositions.

Art. 12. — M. le Commissaire de police et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors le 13 novembre 1901.

Pour le Maire absent,  
L'Adjoint délégué,  
A. MAZIÈRES.

Vu et approuvé pour exécution immédiate.

Cahors, le 30 novembre 1901.

Le Préfet du Lot,  
HELI-DEVALS.

**Vandales ou malfaiteurs**

Notre confrère de la *Dépêche* publie l'entrefilet suivant :

« Des procédés vils et ignobles, remontant aux temps les plus arriérés et passibles de la cour d'assises, ont été pratiqués, sans vergogne, à l'égard de la dévouée institutrice laïque de Carnac qui remplaçait, pendant le mois de novembre, la titulaire malade.

» Dans la nuit du samedi au dimanche 2 novembre, à peine cette jeune fonctionnaire fut-elle installée dans son nouveau poste, que des bruits peu rassurants se faisaient entendre autour de son habitation.

» A minuit, dans la soirée du mercredi, 13, des malfaiteurs, brisant les carreaux ouvrirent par ce moyen, à l'aide de l'espagnolette, la fenêtre de la maison d'école, pénétrèrent dans la salle et saccagèrent avec fracas les bancs et les tables des élèves.

» Samedi 20 novembre, vers trois heures du matin, les mêmes malfaiteurs encouragés, se sentant probablement sûrs de ne pas être troublés, recommencèrent leurs tristes exploits. Cette fois, ils brisèrent la serrure de la porte de l'école, rentrèrent sans difficulté de nouveau dans la salle pour y recommencer leurs mêmes prouesses. »

Mais dans tout cela, quel est le rôle qu'a joué la municipalité ?

Le maire de Carnac a dû être avisé de ces faits le lendemain même. Pourquoi dès lors n'a-t-il pas ouvert une enquête ou n'a-t-il pas fait appeler la gendarmerie du canton ?

C'est une responsabilité bien grande qu'a assumée ce maire en ne faisant pas ce que son devoir lui ordonnait de faire.

Eh bien, puisque le maire de Carnac estime que tout se passe pour le mieux dans sa commune qui cependant ne nous paraît pas être la meilleure des communes, nous espérons que l'administration préfectorale saura le rappeler à la réalité, et qu'une enquête immédiatement ouverte amènera de sévères répressions contre les stupides et lâches individus de Carnac, auteurs du cambriolage de l'école.

Il faut enfin en terminer avec ces répugnants procédés que dans certaines communes quelques polissons emploient contre les membres de l'enseignement laïque.

Carnac, en effet, n'est pas la seule commune où des faits à peu près semblables, dans tous les cas aussi abominables, se soient passés contre les instituteurs, de préférence contre les institutrices parce que, lâches, les individus attaquent de préférence les femmes, les jeunes filles trop faibles pour se défendre.

Nous pourrions citer des communes où des bandes de chenapans, par haine de la laïque, — les imbéciles ! la plupart du temps, ils agissent par ordre, — commettent pendant la nuit des actes révoltants dans les écoles.

Et jamais la municipalité de ces communes n'a fait rechercher les auteurs de ces ignominies, ignorées presque toujours par les administrations préfectorales et académiques parce que les victimes n'osent pas se plaindre.

Cette triste situation que subissent certains membres de l'enseignement doit cesser.

Jusqu'à ce jour aucune mesure n'avait été prise pour empêcher de tels actes de sauvagerie.

Aujourd'hui, espérons-le, il n'en sera pas de même parce que nous sommes certain que l'administration préfectorale fera tout son devoir et que le parquet même s'occupera de cette affaire.

Et ce sera justice.

LA RÉD.

**AUX INSTITUTEURS**

de la 2<sup>e</sup> circonscription de Cahors

M. André, ex-inspecteur primaire à Cahors, a reçu un grand nombre de lettres d'affectueuse reconnaissance de la part des instituteurs de la 2<sup>e</sup> circonscription. Il a été surtout très touché des dépêches qui lui sont parvenues à l'issue des conférences pédagogiques et dans lesquelles « instituteurs et institutrices, réunis hors séance, envoient à l'unanimité, à leur ancien inspecteur, hommages respectueux et reconnaissance ».

Il remercie de tout son cœur ses amis et anciens collaborateurs.

**L'Arbre de Noël de l'Orphéon**

Dimanche prochain, 22 décembre, dans la salle du théâtre, à 4 heures du soir, l'Orphéon de Cahors distribuera les vêtements et jouets de son Arbre de Noël.

Un concert gratuit accompagnera cette fête.

**Assises du Lot**

Voici le rôle des affaires qui seront jugées aux assises prochaines qui s'ouvriront à Cahors, lundi 16 décembre courant, sous la présidence de M. Bétille, conseiller à la



cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieu-  
zal et Fournié, juges au tribunal civil de  
Cahors.

Lundi 16 décembre. — Vols qualifiés. Le  
sieur Louis Broudel, sans domicile fixe, né  
aux Arques.

Ministère public : M. Lagarde, substitut  
du procureur de la République.

Défenseur : M. Autefage, du barreau de  
Cahors.

Nous avons annoncé qu'à cette session  
devait venir une affaire de faux en écritures  
publiques, commis par deux religieuses,  
sœur Donat et sœur Bach — affaire dont  
nous avons parlé déjà longuement à deux  
reprises.

Nous apprenons que le procureur général  
près la cour d'Agen, s'étant pourvu contre  
l'arrêt de renvoi de la chambre des mises  
en accusations d'Agen, les deux religieuses  
ne comparaitront pas devant la cour d'assis-  
ses, mais devant le tribunal correctionnel,  
où elles seront passibles des peines édictées  
par la loi votée le 6 décembre, si la loi est  
promulguée mardi au plus tard. — L'affaire  
sera en tout cas appelée. On ne peut  
savoir si elle sera plaidée.

**Chambre de Commerce de Cahors**

EXPOSITION D'HANOI (INDO-CHINE)

Le Président de la Chambre de Com-  
merce de Cahors et du Lot a l'honneur  
d'informer les industriels et commerçants  
de notre région qui désireraient participer à  
l'Exposition des produits agricoles et indus-  
triels et des œuvres d'art de la France, des  
colonies Françaises et des pays d'Extrême-  
Orient, qui doit s'ouvrir à Hanoï (Indo-  
Chine) le 3 novembre 1902, qu'ils peuvent  
s'adresser pour obtenir les notices illus-  
trées, plan de l'Exposition, demandes d'ad-  
mission, etc., etc., à l'Office colonial,  
Palais-Royal, galerie d'Orléans, à Paris,  
ou au secrétariat de la Chambre de Com-  
merce, boulevard Gambetta, n° 10, à  
Cahors, où tous les renseignements dési-  
rables leur seront fournis.

Le Secrétaire-Archiviste de la Chambre  
restera à la disposition des intéressés le  
samedi de chaque semaine de 2 heures à  
4 heures du soir.

Le Président, J.-B. DELPECH.

**Théâtre de Cahors**

Jeu-di soir, 19 décembre, sur la scène de  
notre théâtre, la tournée L. Poirier, donne-  
ra une représentation de

**L'AFFAIRE MATHIEU**

comédie-vaudeville en 3 actes de M. *Tris-  
tan Bernard*.

Le spectacle commencera par

**OCTAVE OU LES PROJETS D'UN MARI**

vaudeville en 1 acte de M. *Tristan Ber-  
nard*.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME DES 12 ET 15 DÉCEMBRE

Allégo Militaire	St-Saëns
Nabuchodonosor (Ouverture)	Verdi
Valse Bleue (Valse)	Margis
La Fille du Régiment (Fantaisie)	Donizetti
Marche des Eclaireurs	Millot

De 3 à 4 heures. Allées Fénélon

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 12 au 14 décembre 1901

**Naissance**

Marie, Louise-Suzanne, (naturelle) à la  
Maternité.

**Décès**

Borie, Marie, épouse Lacombe, lingère,  
60 ans, rue du Four Ste-Catherine.  
Bercegol, Jean-Jacques-Ernest-Dieudonné-  
Dumoulin, ancien curé, 76 ans, rue des  
Mirepoises, 5.

**Arrondissement de Cahors**

**CAZALS. — Tombé d'inanition.** — Ces  
jours derniers, à une heure de l'après-midi,  
un pauvre ouvrier mineur du nom de Serres,  
venant de Clermont-Ferrand et se rendant  
à Mont-de-Marsan, sa ville natale, est tombé  
de fatigue et de privations devant la maison  
de M. Vidilles, adjoint au maire.

Après l'avoir fait chauffer et manger,  
M. Vidilles a porté ce pauvre homme à la  
gare de Villefranche-du-Périgord, où il lui  
a remis la somme de dix francs, produit  
d'une quête faite dans Cazals.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC. — Distribution de vêtements.** —  
Une distribution de vêtements sera faite aux  
enfants de l'école maternelle par les dames  
du Comité de patronage, demain dimanche  
15 décembre, à une heure et demie du  
soir, dans la salle de l'école. Cette petite  
distribution sera précédée d'une petite fête  
enfantine. La salle sera chauffée.

**LACAPPELLE-MARIVAL. — Cours d'adultes.** — Un cours d'adultes sera ouvert à  
l'école communale de garçons, à partir de  
lundi prochain, 16 décembre. Il aura lieu  
les lundi, mercredi et vendredi, chaque se-  
maine, de sept heures et demie à neuf  
heures du soir. Ce cours absolument gra-  
tuit permettra aux jeunes gens qui vou-  
dront le fréquenter, d'y raffraîchir et d'y  
compléter leur instruction primaire. Un  
cours d'adultes aura lieu également tous  
les jeudis et les dimanches, à l'école des  
filles, de trois à quatre heures et demie du  
soir.

Nous engageons vivement les jeunes  
filles à profiter des leçons que Mme Bonnet,  
notre dévouée directrice, veut bien mettre  
à leur disposition.

**Arrondissement de Gourdon**

**MARTEL. — Nouveaux traits de répu-  
blicanisme de M. Lachièze.** — Le député  
de l'arrondissement de Gourdon nous dé-  
montre de plus en plus la sincérité de sa  
volte-face à droite :

Il s'est abstenu de voter l'affichage du  
discours de M. Caillaux voulant donner un  
gage de plus à ses amis les cléricaux, de  
son adhésion à la marche rétrograde de la  
République.

Dimanche dernier, 8 courant, la muni-  
cipalité de Martel dont il est le maire était  
convoquée pour délibérer sur l'avis à don-  
ner sur l'autorisation des congrégations. Après  
avoir dicté à ses collègues d'émettre un  
avis favorable, M. Lachièze est parti pour  
regagner la capitale avant la réunion afin  
qu'on ne puisse critiquer son attitude. Le  
Conseil de Martel exécutant à la lettre les  
recommandations de ce républicain dé-  
chu, a, par sept voix contre cinq, voté un  
vœu favorable aux congrégations.

Pour mieux faire avaler la pilule à nos  
édiles, le citoyen Laplagne, Conseiller  
d'arrondissement, a placé la question sur  
le terrain de la décroissance de la popula-  
tion Martelaise ; il paraît que nos nonnes  
et nos bons frères sont appelés à suppléer  
nos conjoints.

Enfin il paraîtrait que, l'abbé Garnier,  
directeur de la *Croix de Paris*, vient d'accep-  
ter le rôle qu'a joué un autre candidat dans  
notre arrondissement en 1898 ; il sera l'anti-  
gône de notre député et au deuxième tour,  
il lui octroyera les suffrages des sacristies,  
des séminaires et des couvents. Ce n'est  
pas banal, M. Lachièze ! Pourvu que ça  
réussisse !

**BULLETIN FINANCIER**

A la veille de la liquidation du quinze il se  
produit de nouvelles réalisations provoquées par  
l'appréhension de reports plus élevés. En effet,  
les disponibilités se réservent pour souscrire à  
l'Emprunt.

Nos rentes reviennent : le 3 0/0 à 101.32 et le  
3 1/2 à 101.45.

La tenue des sociétés de crédit est plutôt fer-  
me ; le Crédit Foncier se traite à 718 ; le Com-  
ptoir national d'escompte à 570 ; le Crédit Lyonnais  
à 1.000 et la Société générale à 607.

Les Chemins français clôturent : le Lyon à  
1540 ; le Midi à 1317 ; le Nord à 1940 ; l'Or-  
léans à 1602.

L'Action C<sup>ie</sup> Internationale des Wagons-Lits se  
négoie à 310 fr.,  
Le Suez à 3805.

Les fonds étrangers sont fermes : l'Extérieure  
à 75.72 ; l'Italien à 100.80 ; le Portugais recule  
à 27.30 ; le Russe 3 0/0 1891 à 85.05

Le Turc D reste à 24.80 ; la Banque Ottomane  
à 531.

A Bruxelles — La C<sup>ie</sup> financière capital est à  
161.50 ; Dividende à 325 ; les Tôleries d'Anvers  
ordinaires coteent 65. Les Wesphaliens capital  
rout à 44 et les ordinaires à 17.50

**Bulletin météorologique**

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
13 Vend.	+ 8.5	+ 4.5	748	Pluie
14 Sam.	+ 6.5	+ 4	748	Pluie

Altitude moyenne de Cahors  
(Lycée), 128 mètres au-dessus  
du niveau de la mer.

Temps probable: Pluie

D<sup>r</sup> HERBEAU.

**A LA MAREE BASSE**

Des barques de pêcheurs sont couchées sur leur  
flanc sur la plage, car c'était l'heure de la marée  
basse dans la jolie baie où s'élève La Richardais,  
charmant village de l'Ille-et-Vilaine.

Ces bateaux devaient leur inaction et par con-  
séquent leur inutilité au manque d'eau dans le  
petit port. Or, dans ce même village demeure un  
boucher, M. Moity qui, lui aussi, était dans le  
désœuvrement et l'inutilité, parce que les forces  
lui manquaient.

Voici comment cela arriva : — Il y a environ  
deux ans, comme il déchargeait de la viande, il  
reçut un coup violent sur le bras. Il en résulta  
une tumeur qu'on dut ouvrir plusieurs fois, et qui  
lui fit beaucoup souffrir.

La plaie se cicatrisa à la longue mais M. Moity  
n'était plus le même homme. L'état de sa santé  
était si mauvais, qu'il était pour ainsi dire à la  
marée basse. Il se plaignait constamment de maux  
d'estomac accompagnés de sensations de brûlures,  
surtout lorsqu'il lui arrivait de prendre quelque  
nourriture.

Il n'y a rien d'étonnant à cela, car la vue seule  
des aliments lui causait du dégoût et même des  
nausées. Il souffrait aussi d'une constipation  
chronique qui résistait à tous les remèdes, et qui  
lui viciait le sang et lui endolorissait les nerfs.

Il souffrait la nuit plus que le jour, car son  
sommeil était agité et de peu de durée. Puis, le  
lendemain il se sentait si abattu, qu'il ne pouvait  
presque rien faire, quoiqu'il eut à travailler pour  
vivre. Il était pâle et maigre à faire peur, et  
dans le village on le considérait comme perdu.

Dans une lettre datée du 20 février 1899, et  
dont la signature était légalisée par le Maire de  
La Richardais, M. Tranchemer, M<sup>me</sup> Moity nous  
fait connaître la guérison de son mari dans les  
termes suivants : — « Mon mari », dit-elle,  
« resta quinze mois dans cette position, malgré  
tous les traitements. Ce fut alors qu'il entendit  
parler de la Tisane américaine des Shakers et  
qu'il se mit à en prendre. Peu de jours après, à  
ma grande surprise il me dit : « Je vais mieux ;  
donne-moi donc quelque chose à manger. »

« Il mangea avec plaisir ce que je lui servis et  
il le digéra aisément. La nuit suivante il dormit  
paisiblement et en continuant à prendre ce remède  
— qui se trouve en vente chez M. Oscar  
Fanyau, pharmacien à Lille, il retrouva la santé  
et les forces d'autrefois.

« Il se porte si bien qu'il ne cesse de dire que  
c'est grâce à la Tisane américaine des Shakers ».

C'est pour lui la marée haute maintenant, car  
il conduit sa barque en travaillant et en chantant.

**A LOUER  
A CAHORS**

**GRANDE MAISON**

(Pièces vastes et bien distribuées)

**AVEC JARDIN**

**PRIX MODÉRÉ**

S'adresser au bureau du journal.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**Billets d'aller et retour de famille**

Pour les stations thermales et hivernales des  
Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

**Arcachon, Biarritz, Dax, Pau,  
Salles-de-Béarn, etc.**

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes,  
comportant une réduction de 20 à 40 0/0,  
suivant le nombre des personnes, sont délivrés  
toute l'année, à toutes les gares du réseau  
d'Orléans, pour les stations thermales et hivi-  
ernales du Midi, sous condition d'effectuer  
un parcours minimum de 300 kilomètres (aller  
et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte),  
Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-  
Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les  
jours de départ et d'arrivée.

**Voyages dans les Pyrénées**

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année  
des Billets d'excursion comprenant les trois  
itinéraires ci-après, permettant de visiter le  
Centre de la France et les Stations thermales et  
hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

**1<sup>er</sup> ITINÉRAIRE**

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Mar-  
san, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean,  
Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau,  
Bayonne, Bordeaux, Paris.

**2<sup>e</sup> ITINÉRAIRE**

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Mar-  
san, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-  
Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris  
(viâ Montauban-Cahors-Limoges ou viâ Figeac-  
Limoges).

**3<sup>e</sup> ITINÉRAIRE**

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne,  
Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre,

Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (viâ-  
Montauban-Cahors-Limoges ou viâ Figeac Li-  
moges).

Durée de validité : 30 jours Prix des Billets  
1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 c. — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50c

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère des Finances**

**ÉMISSION**

de Fr. **265,000,000**

de rente **3 %**

autorisée par la Loi du 8 Décembre 1901

**Prix d'Émission : Fr. 100**

<b>PAYABLE</b>	En Souscrivant. . . . .	Fr. 15	TOTAL
	A la répartition (vers le 5 Janvier 1902)	24	
	Le 16 Février 1902. . . . .	30	
	Le 16 Mai 1902. . . . .	31	
			Fr. 100

Faculté de Libération à la Répartition  
vers le 5 Janvier

Le titre libéré à la répartition sera  
délivré avec jouissance du 1<sup>er</sup> Janvier  
1902 et sous déduction d'un escompte  
calculé à 3 % sur les termes de février  
et de mai 1902.

Les titres remis aux souscripteurs le  
16 mai 1902 seront munis du coupon à  
échéance du 1<sup>er</sup> Juillet.

On souscrit le 21 Décembre 1901

**Dans les DÉPARTEMENTS :**

A la Caisse des Trésoriers-Payeurs  
généraux et des Receveurs parti-  
culiers des Finances ;

A la Caisse des Percepteurs qui au-  
ront été désignés par le Ministre  
des Finances ;

Aux Succursales et Bureaux auxi-  
liaires de la Banque de France.

**TABLEAU des VERSEMENTS**

à faire pour 3 Francs de RENTE

TERMES DE PAIEMENT	INTÉRÊTS à déduire	SOMME NETTE à déduire
Au moment de la Souscription	15 »	15 »
A la répartition. . .	24 »	24 »
Le 16 Février 1902.	30 »	29 75
Le 16 Mai 1902. . .	31 »	30 50
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>100 »</b>	<b>99 25</b>

Les souscriptions par correspon-  
dances ne sont pas admises



LE  
PUITS QUI PARLE

Par JEANNE SANDOL

XXVI

Geneviève était trop loyale vis-à-vis d'elle-même pour accuser la fatalité seule d'avoir détruit son bonheur. N'y avait-elle pas contribué pour une large part?... Le jour où, pour la première fois, à la cascade, elle s'était trouvée inopinément en présence de Pierre, à quel sentiment avait-elle obéi en gardant l'anonyme? N'était-ce pas une pensée répréhensible, un sot amour-propre qui l'avait guidée? Au lieu de ce mystère ridicule, que n'avait-elle pas agi avec simplicité et vérité? Combien elle eût peut-être évité des souffrances à celui qu'elle aimait... et à elle-même, de quelle complication elle se fut exemptée? Si, au lieu de s'éloigner, Pierre s'était de nouveau présenté chez son père, ne pouvant plus l'éviter, comment l'aurait-elle reçu?... Comment motiver une conduite bien difficile à expliquer?

Hélas! maintenant, Geneviève n'avait plus à se troubler, elle était délivrée de toute appréhension, Pierre allait partir! Quand se reverraient-ils?... Peut-être jamais!...

A l'aide d'un très grand empire sur elle-

même, Geneviève parvint à dissimuler les préoccupations de son cœur. « A quoi bon attrister ces heureux », se disait-elle, en voyant la douce joie de Charles et d'Yvonne. Mais Jacques ne s'y laissa pas tromper; sous des dehors indifférents, il continuait à étudier Geneviève. Combien de fois il surprit l'expression de lassitude qui descendait subitement comme un voile sur le front de la pauvre enfant.

Sans avoir fait un pas dans la confiance de Geneviève, sans connaître la cause de sa souffrance morale, Jacques en avait acquis la certitude; mais cette certitude, loin de le décourager, l'enhardit au contraire. Peut-être, se dit-il, qu'en arrachant cette jeune fille à l'existence sévère que lui fait son père, un homme de cœur serait-il agréé.

Jacques était décidé à parler; une plus longue attente ne modifierait pas la situation.

L'incertitude d'ailleurs n'entraînait pas dans le caractère de Jacques. Sans préambule, loyalement comme il agissait toujours, il s'adressa à Charles Davillier.

— Mon cher ami, lui dit-il, je vais à vous comme à un confesseur, non pas pour avouer une faute, mais pour vous ouvrir mon cœur, vous priant surtout de me guider en m'éclairant. Jacques appuya sur ce mot. J'aime votre sœur, et je désire l'épouser. Mais avant de m'avancer je voudrais savoir si j'aurais quelques chances de succès? Je ne suis plus pour vous un étranger. Vous connaissez le fort et le faible de ma simple personne. Un cœur sûr... une fortune suffisante... et les vertus indis-

pensable pour faire un honnête homme. Comme la fatuité n'a jamais été mon fait, je n'ai qu'une médiocre expérience de plaisir. Les jeunes filles ont toutes un idéal plus ou moins parfait, et lutter avec cet idéal m'a toujours effrayé.

Après avoir parlé avec une apparence de légèreté, Jacques prit un ton grave :

— Mlle Geneviève n'a eu jusqu'à présent qu'un idéal, je le sens, je le vois, ça été le devoir et l'absolu dévouement à son père; c'est cela qui me met à ses pieds, dit Jacques avec une émotion profonde. Avant de me décider à vous parler comme je le fais, j'ai beaucoup étudié Mlle Geneviève. Cette étude, je n'ai pas besoin de vous le dire, n'a modifié en rien mon admiration pour son caractère, ma sympathie pour sa personne. Maintenant il me reste à vous poser une question. J'espère que vous comprendrez le sentiment qui me guide; il n'a rien qui puisse blesser votre susceptibilité la plus légitime. Vous me savez un galant homme, je n'ai donc pas besoin d'insister. En observant Mlle Geneviève, j'ai remarqué chez elle les signes irrécusables d'une souffrance morale qu'elle ne parvient pas toujours à dissimuler. Habituellement d'une humeur égale, aimable et même gaie avec ceux qui l'entourent, une sombre tristesse traverse parfois sa pensée. Cette tristesse, que j'ai souvent lue dans ses yeux, doit avoir une cause. M'est-il défendu de la connaître?... Je serais si heureux s'il pouvait m'être donné d'adoucir une peine causée sans doute par une injustice de la destinée. Partez-moi franchement, cher

ami, je le mérite, dit Jacques en tendant ses deux mains à Charles Davillier.

— La cause de cette tristesse que vous avez surprise chez ma sœur est bien simple à vous faire connaître; j'avais pensé que vous en aviez pénétré la raison. N'avez-vous donc pas remarqué la main de Geneviève et la cicatrice qui la dépare?

— Non, dit Jacques étonné. Cette cicatrice est peu visible sans doute.

— Oui, elle tend à disparaître chaque jour. Malheureusement, les résultats de la blessure qui l'a causée sont ineffaçables. Le mouvement des doigts est en partie paralysé. C'est pour cela que ma sœur, musicienne passionnée et autrefois pianiste de talent, a renoncé à son art. Pour une artiste aussi admirablement douée que Geneviève, un accident comme le sien a été un malheur, et par conséquent la source d'une grande souffrance. Jusqu'à présent je n'avais été tenu avec vous à aucune confiance sur ce sujet; mais après votre démarche d'aujourd'hui, si vous ne m'aviez prévenu, j'allais moi-même vous faire part de ce triste événement de la vie de ma sœur.

Charles fit alors connaître à Jacques tous les détails de ce drame intime. Il en nomma l'auteur innocent, il raconta le désespoir de Pierre et son offre réparatrice.

(A suivre.)

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> Franck Chatonet

avoué à Cahors, 5, rue Fénelon  
Successor de M<sup>e</sup> DUPUY et LACOSSE

VENTE

SUR LICITATION

AVEC  
ADMISSION DES ÉTRANGERS

DU  
DOMAINE DU PEYROU

Sis commune de Luzech (Lot)

DÉPENDANT DES SUCCESSIONS ET  
COMMUNAUTÉ SIGNARD

Le domaine du PEYROU est composé de vaste maison d'habitation, élevée sur caves, avec dépendances, chai, remise, écurie, grange, buanderie, logement de domestiques, terres labourables, vignes en plein rapport, arbres fruitiers, le tout d'un seul tenant, d'une contenance environ cinq hectares et demie et limité de tous côtés par des chemins. Un pré avec bois en avenue, d'une contenance approximative de cinquante ares, confrontant au Lot et situé en face du hameau de Cayx.

Divers immeubles par destination énumérés au cahier des charges, seront compris dans la vente.

Cette vente aura lieu le **MERCREDI, HUIT JANVIER**, mil neuf cent deux, à une heure de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur Fieuzal, juge commissaire, et aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> CHATONET, avoué poursuivant, et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance sans frais.

La vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de **vingt mille francs, ci... 20,000** fr.

A défaut d'enchères, Monsieur le juge commissaire pourra baisser indéfiniment la mise à prix.

Tous les frais exposés dans l'instance en partage, et ceux faits pour parvenir à la vente seront payés par l'adjudicataire, en sus de son prix, dans les vingt jours de l'adjudication. Le montant de ces frais sera indiqué avant l'ouverture des enchères.

Pour extrait :

L'avoué poursuivant,  
Signé : F. CHATONET.

Bibliographie

LA NATURE, Revue des sciences illustrées. Henri de Parville, rédacteur en chef (Marsson et C<sup>ie</sup>, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris.) 6c.

Sommaire du n° 1490, du 14 décembre 1901.

L'usine électrique du barrage de Poses, par P. de Mériel. — La vitesse moyenne en aérostation, par H. de P. — Les fausses météorites du Muséum d'histoire naturelle, par Stanislas Meunier. — Le Métropolitain, par A. da Cunha. — Le tabac et le caféier, par Jacques Barral. — Les vieux bouchons, par le D<sup>r</sup> A. Cartaz. — Barnum à Paris, par Paul Mégnin. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 9 décembre 1901, par Ch. de Villedeuil. — Le cyathomètre; appareil contrôleur de liquides, par Chau-Tsr.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

TOUR DU MONDE. — Journal des voyages et des voyageurs. — Sommaire du n° 50 (14 décembre 1901).

1<sup>o</sup> La Chute de l'empire de Rabah, par M. Emile Gentil.

2<sup>o</sup> A travers le monde : Dans la Forêt Noire. — Le Titi-See et le chemin de fer de Hollenthal, par Louis Chevallier.

3<sup>o</sup> Missions archéologiques : Mes fouilles d'Antinoë, par A. Gayet (Suite).

4<sup>o</sup> Conseils aux voyageurs : Recherche des mollusques. — Mollusques terrestres. — Mollusques d'eau douce, par Paul Combes (Suite).

Abonnements : France, un an, 26 fr. Six mois, 14 fr. Union Postale, un an, 28 fr. Six mois, 15 fr.

Le numéro : 50 centimes.

Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 79, boulevard Saint-Germain, Paris, 6<sup>e</sup>.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1515<sup>e</sup> livraison (14 décembre 1901).

Fille de Rois, par Pierre Maël. — Blocs de lait, par Ca. Thiebaud. — L'almanach Hachette. — Les effets antiseptiques des parfums, par L. Viator. — L'ouragan, par A. Melandri. — Le trésor de la couronne de Grande-Bretagne, par Pierre de Mériel.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr. Le numéro : 40 centimes.

Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, Paris, 6<sup>e</sup>.

SAINT-NICOLAS. — 23<sup>e</sup> année. — Sommaire du n° 2 — du 12 décembre 1901.

Le capitaine du « Yucatan », par E. Salgare. — La fille aux yeux d'émeraude, conte carthaginois, par Hip. Gautier. — La faim, par Eud. Dupuis. — Monsieur Claironnet, par Marthe Bertin. — Berceuse, par L. Margery. — Boîte aux lettres. — Tirelire aux devinettes.

Illustrations de E. Gamba, Albert Guillaume, J. Girardet, Ed. Gros. Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Abonnements : Paris et Départements : six mois 10 fr. ; un an 18 fr.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1<sup>o</sup> à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert.

2<sup>o</sup> en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand). — DE LA LOIRE AU PYRÉNÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

- 1<sup>o</sup> DE PARIS à TOURS.
- 2<sup>o</sup> DE TOURS à NANTES.
- 3<sup>o</sup> DE NANTES à LANDERNAU, et embranchements.
- 4<sup>o</sup> D'ORLÉANS à LIMOGES.
- 5<sup>o</sup> DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore.
- 6<sup>o</sup> DE ST-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal.

Premières livraisons d'une collection qui sera continuée

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2<sup>e</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise —

Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.



DÉPÔT : Pharmacie FOURNIÉ, Place du Marché à Cahors.

MAISON LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR  
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en France, Angleterre, Belgique  
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions  
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

**LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS**  
Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.



FABRIQUE DE MONTRES GARANTIES

H. SARDA, 33, Quai Vell-Picard, BESANÇON (Doubs).  
Envoi (gratis et franco) des Catalogues illustrés de MONTRES OR, ARGENT, NICKEL, ACIER  
Régulateurs et Chronomètres — Chaînes et Sauteres  
Catalogues spéciaux : 1<sup>o</sup> de Pendules, Réveils, Cartes, Garnitures de Cheminées, etc.  
2<sup>o</sup> de Bijouterie : Alliances, Bagues, Broches, Borneuses, Bracelets, etc., or, argent, doublé or.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE  
COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris  
66, Rue de Bondy  
EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE  
Envoi franco du Catalogue

Nos représentants à Cahors sont MM. Mandelli, père et fils Bd Gambetta, 26,

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr. Or 125 fr.